

Info Seniors

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **39 (2009)**

Heft 2

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Préparer sa retraite

Un certain nombre de démarches doivent impérativement être accomplies avant l'entrée en retraite. Marche à suivre.

Prendre sa retraite présente des changements importants en matière de structure des revenus et de recomposition du budget courant. Quelques points essentiels méritent d'être relevés afin de permettre aux futurs retraités de préparer au mieux cette importante transition de vie:

• Connaître le montant de ses rentes futures

Il est possible de demander à sa caisse de compensation AVS une estimation de sa future rente. A cet effet, un formulaire de «Demande de calcul d'une rente future» permet d'obtenir les informations souhaitées. Une estimation pour plusieurs cas de figure peut être requise, par exemple pour une rente versée à l'âge ordinaire AVS (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes) ou anticipée d'une ou de deux années. Pour les personnes qui

sont ou ont été salariées, il convient également de se renseigner auprès de sa caisse de pension sur le montant des prestations du 2^e pilier. Les prestations d'un éventuel 3^e pilier, par exemple sous forme de rente viagère issue d'une assurance vie, doivent aussi être prises en compte.

• Décider d'une éventuelle anticipation de la rente AVS

Le droit au versement de sa rente AVS peut être anticipé d'une ou de deux années pleines par rapport à l'âge ordinaire, cela tant pour les femmes que pour les hommes. La perception avancée de la rente est liée à une réduction pérenne de celle-ci, à hauteur de 6,8% par année d'anticipation.

• S'acquitter de ses cotisations AVS

En situation de préretraite, il est nécessaire de

s'acquitter des cotisations à l'AVS pour les personnes sans activité lucrative jusqu'à l'âge ordinaire donnant droit à la rente. Cette règle s'applique aussi en cas de perception anticipée de la rente AVS.

• Demander sa rente AVS

La rente AVS n'est pas versée automatiquement, l'assuré doit adresser à sa caisse de compensation une demande de rente au moyen du formulaire approprié. Il est conseillé de l'établir au moins trois mois avant l'ouverture du droit à la rente.

• Adapter le montant de ses impôts

Sur la base de ses certificats de rentes AVS et LPP, il est recommandé de demander une adaptation de ses acomptes provisionnels auprès de l'administration fiscale.

• Activer sa couverture d'assurance pour le risque accidents auprès de sa caisse maladie

La couverture des risques d'accidents par le biais de l'assurance LAA de l'employeur cesse trente jours après la fin des rapports de travail. Il convient alors de demander à son assurance maladie personnelle d'activer sa couverture pour les risques d'accidents.

• Faire valoir ses droits en matière de prestations complémentaires à l'AVS et de subsidie à l'assurance maladie

Pour les rentiers AVS disposant de ressources matérielles modestes, il est vivement recommandé de s'informer sur son droit à obtenir des prestations complémentaires à l'AVS (PC). Celles-ci peuvent être accordées même en présence d'une fortune mobilière ou immobilière, en vertu d'une prise en considération partielle de celle-ci. Elles constituent un droit désormais ancré dans l'article 112a de la Constitution fédérale et ne sont ni imposables, ni remboursables. Pour les personnes n'ayant pas droit aux PC, l'accès au subsidie cantonal pour l'assurance maladie peut être étudié séparément. ■

Documentation utile

Trois notices explicatives, publiées par le Centre d'information AVS/AI, sont particulièrement utiles: «Age flexible de la retraite» (memento 3.04), «Calcul anticipé de la rente» (memento 3.06) et «Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG» (memento 2.03). A demander auprès des caisses de compensation AVS et des agences d'assurances sociales. Elles sont également disponibles sur le site internet www.avs-ai.info, à recommander pour ses informations claires et complètes sur l'ensemble du 1^{er} pilier.

Info seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h

Genève:
de 8 h 30 à 12 h
Fribourg, Jura,
Neuchâtel, Valais,
voir adresses p. 35.
Egalement Générations,
rue des Fontenailles 16,
1007 Lausanne